

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail –Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°007/ AONO
/LO705/C/NGG/SG/CIPM /2026 DU 24/02/2026 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE
INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE DE
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU
SUD**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL

IMPUTATION : _____

EXERCICE : 2026

Fevrier 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SOMMAIRE

Pièce N° 1.	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
Pièce N° 2.	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>
Pièce N° 3.	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>
Pièce N° 4.	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
Pièce N° 5.	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i>
Pièce N° 6.	<i>Cadre du bordereau des prix unitaires</i>
Pièce N° 7.	<i>Cadre du détail quantitatif et estimatif</i>
Pièce N° 8.	<i>Cadre du sous-détail des prix</i>
Pièce N° 9.	<i>Modèle de marché</i>
Pièce N° 10.	<i>Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires</i> <i>Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner</i> <i>Annexe n° 2: Modèle de soumission</i> <i>Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission</i> <i>Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif</i> <i>Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage</i> <i>Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)</i> <i>Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique</i> <i>Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning</i> <i>Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser</i> <i>Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées</i> <i>Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser</i>
Pièce N° 11.	<i>Le formulaire de la Charte d'Intégrité</i>
Pièce N° 12.	<i>Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental</i>
Pièce N° 13.	<i>Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</i>
Pièce N° 14.	<i>La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.</i>

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail –Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD
FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2026.**

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget d'investissement public Exercice 2026, Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ☞ LOT 100: ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES
- ☞ LOT 200: TERRASSEMENTS
- ☞ LOT 300: FONDATIONS
- ☞ LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION
- ☞ LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE
- ☞ LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE
- ☞ LOT 700: MENUISERIE BOIS
- ☞ LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE
- ☞ LOT 900: ELECTRICITE
- ☞ LOT 1000: PEINTURE ET REVETEMENT
- ☞ LOT 1100: V.R.D

Les ouvrages à construire sont présentés ainsi qu'il suit conformément aux plans et maquettes contenus dans la pièce 14 du présent DAO :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

3. Allotissement :

Les travaux sont répartis en un unique lot :

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **Vingt millions (20 000 000) FCFA TTC**

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N°03 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINDDEVEL**, exercice 2026

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée établie par **une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée** par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant égal à **quatre cent mille (400 000) Francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune DE NGOULEMAKONG (Secrétariat Général).

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**, et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de NGOULEMAKONG ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante **mille (50 000) FCFA**, payable auprès de la Recette Municipale de la Commune de NGOULEMAKONG, représentant les frais d'acquisition du DAO. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail. .

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tel devra parvenir au secrétariat général de la Commune de NGOULEMAKONG au plus tard le **24/03/2026 à 12Heures**, heure locale . Les Offres déposées devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°007/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE DE
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA Mvila, REGION DU SUD»
« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le

domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le **24/03/2026 à 13 Heures précises**, heure locale à la salle des actes de la Mairie de NGOULEMAKONG.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

14. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis y compris le récépissé de consignation à la CDEC ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%).
- Absence de l'attestation de catégorisation
- De l'absence de l'attestation de catégorisation

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Proposition technique et planning d'exécution des travaux ;
- Présentation générale de l'Offre.

Seuls les Soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

16. Durée de Validité des Offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOULEMAKONG, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NGOULEMAKONG.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de NGOULEMAKONG : BP : 02 Commune de NGOULEMAKONG, Tel : 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73;

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO au numéro 6...../6.....

Fait à NGOULEMAKONG le

Copies :

LE MAIRE

- MINMAP/MVILA;
- ARMP/SUD ;
- Maître d'Ouvrage ;
- CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail –Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER USING THE EMERGENCY PROCEDURE
No. 007/ONIT/LO705/C/NGG/ITB/2026 of 24/02 /2026
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF AN INTEGRATED HEALTH CENTER AT NKOLE (PHASE 1), IN
NGOULEMAKONG COUNCIL, MVILA DIVISION, SOUTH REGION
FUNDING : MINDDEVEL budget, 2026 FINANCIAL YEAR.

1. Purpose of the invitation to tender:

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget for the 2026 financial year, the Mayor of Ngoulemakong Council hereby launches an Open National Invitation to Tender, under emergency procedure, for the construction of an Integrated Health Center at Nkole (Phase 1) in Ngoulemakong Council.

2. Scope of Works

The works shall mainly include:

- **LOT 100:** Studies and preliminary works
- **LOT 200:** Earthworks
- **LOT 300:** Foundations
- **LOT 400:** Masonry and elevation works
- **LOT 500:** Roof framework and covering
- **LOT 600:** Metal works
- **LOT 700:** Wood carpentry
- **LOT 800:** Plumbing and sanitation
- **LOT 900:** Electrical works
- **LOT 1000:** Painting and finishing
- **LOT 1100:** External works (VRD)

The structures to be constructed are detailed in accordance with the plans and drawings contained in Document No.14 of this Tender File.

The maximum execution period provided by the Contracting Authority is **three (03) months** from the date of notification of the Service Order to commence works.

3. Allotment

The works shall be executed in **a single lot**.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the works is **Twenty Million (20,000,000) CFA Francs all taxes inclusive.**

5. Submission Method

Submission for this consultation shall be **offline.**

6. Participation and Origin

Participation is open on equal terms to all Cameroonian enterprises established in the Republic of Cameroon and meeting the requirements specified in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO), forming Document No.03 of this Tender File.

7. Financing

The works shall be financed by the **Public Investment Budget (PIB) – MINDDEVEL, Fiscal Year 2026.**

8. Bid Bond

Under penalty of rejection, each bidder must include in the administrative documents a **bid bond** issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, listed in Document No.12 of the Tender File.

Amount: **Four Hundred Thousand (400,000) CFA Francs,**
valid for **thirty (30) days** beyond the original validity period of the bids.

9. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the **Ngoulemakong Council (General Secretariat).**

It may also be consulted online via the COLEPS platform at:

- <http://www.marchespublics.cm>
 - <http://www.publiccontracts.cm>
- and on the ARMP website: www.armp.cm

10. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained during working hours from the Internal Administrative Management Structure for Public Contracts of Ngoulemakong Council upon publication of this notice, against payment of a **non-refundable sum of Fifty Thousand (50,000) CFA Francs**, payable at the Municipal Treasury of Ngoulemakong Council.

The receipt must indicate the Tender Notice number.

Upon collection, bidders shall register their full address (P.O. Box, Telephone, Fax, Email).

11. Submission of Bids

Each bid drafted in **French or English**, in **seven (07) copies** including one original and six copies marked as such, shall be submitted to the General Secretariat of Ngoulemakong Council **no later than 24/03/2026 at 12:00 PM (local time).**

Bids shall bear the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
No. 007/ONIT/LO705/C/NGG/ITB/2026 OF 24/02/2026

**FOR THE CONSTRUCTION OF AN INTEGRATED HEALTH CENTRE AT NKOLE (PHASE 1)
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”**

12. Admissibility of Bids

Administrative, technical and financial documents must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package.

Incomplete bids in accordance with the Tender File requirements shall be rejected, particularly in case of absence of the bid bond or non-compliance with prescribed models.

13. Opening of Bids

Bid opening shall take place in **one phase**.

Administrative, Technical and Financial bids shall be opened on **24/03/2026 at 1:00 p.m. local time** in the conference hall of Ngoulemakong Council.

Only bidders or their duly mandated representatives may attend.

Administrative documents must be originals or certified true copies issued within the last three (03) months.

14. Evaluation Criteria

a) Eliminary Criteria

These include notably:

- Absence of bid bond at bid opening;
- Failure to produce missing or non-compliant administrative documents within 48 hours (except bid bond);
- False declarations or forged documents;
- Absence of sworn statement of non-abandonment of contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of financial offer components;
- Absence of signed integrity charter;
- Absence of environmental and social commitment declaration;
- Absence of proof of acceptance of contract conditions;
- Technical score below **70%**;
- Absence of categorization certificate.

b) Essential Criteria

Evaluation shall focus mainly on:

- Technical proposal and work schedule;
- General presentation of the bid.

Only bidders scoring at least **70%** shall have their financial offers examined.

15. Award

The Contract shall be awarded to the bidder meeting the required technical and financial qualifications and presenting the **lowest evaluated bid**, including any discounts offered.

16. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for **ninety (90) days** from the deadline for submission.

17. Contracting Administration

Following evaluation by the Internal Public Procurement Commission of Ngoulemakong Council, the works contract shall be signed between the successful bidder and the Contracting Authority on behalf of Ngoulemakong Council.

18. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at:

General Secretariat – Ngoulemakong Council

P.O. Box: 02 Ngoulemakong

Tel: 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73

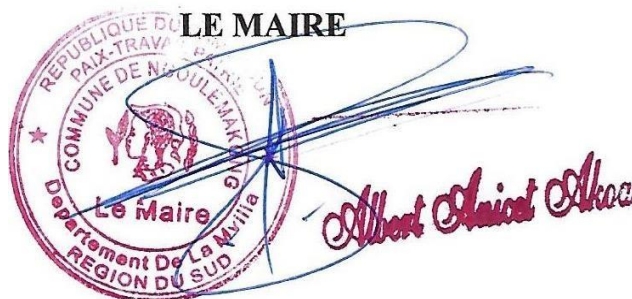
19. Fight Against Corruption and Malpractice

For any report or complaint regarding corruption practices, fraudulent acts, or cases of malpractice, please call the National Anti-Corruption Commission (CONAC) at 1517, the Ministry of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) at number, or the Contracting Authority/Project Owner (MO/MOD) at 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73

Done at NGOULEMAKONG, on the 24 February 2026

Copy:

- MINMAP/SOUTH ;
- ARMP/SOUTH ;
- Contracting Authority
- Display ;
- Files/Archives.



**PIÈCE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u>	17
<u>Article 1.</u>	<u>Objet de la consultation</u>	17
<u>Article 2.</u>	<u>Financement</u>	17
<u>Article 3.</u>	<u>Principes éthiques</u>	17
<u>Article 4.</u>	<u>Candidats admis à concourir</u>	18
<u>Article 5.</u>	<u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>	20
<u>Article 6.</u>	<u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u>	20
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux</u>	21
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	21
<u>Article 8.</u>	<u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	21
<u>Article 9.</u>	<u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u>	22
<u>Article 10.</u>	<u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>	23
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u>	23
<u>Article 11.</u>	<u>Frais de soumission</u>	23
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre</u>	23
<u>Article 13.</u>	<u>Documents constituant l'offre</u>	24
<u>Article 14.</u>	<u>Montant de l'offre</u>	25
<u>Article 15.</u>	<u>Monnaies de soumission et de règlement</u>	26
<u>Article 16.</u>	<u>Validité des offres</u>	26
<u>Article 17.</u>	<u>Cautionnement de soumission</u>	27
<u>Article 18.</u>	<u>Propositions variantes des soumissionnaires</u>	28
<u>Article 19.</u>	<u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	28
<u>Article 20.</u>	<u>Forme, Format et signature de l'offre</u>	29
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u>	30
<u>Article 21.</u>	<u>Cachetage et marquage des offres</u>	30
<u>Article 22.</u>	<u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u>	30
<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u>	31
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u>	31

E.	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	32
Article 25.	<u>Ouverture des plis et recours</u>	32
Article 26.	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u>	34
Article 27.	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou</u>	34
Article 28.	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u>	34
Article 29.	<u>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</u>	35
Article 30.	<u>Correction des erreurs</u>	35
Article 31.	<u>Conversion en une seule monnaie</u>	36
Article 32.	<u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	36
Article 33.	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	37
F.	<u>Attribution</u>	37
Article 34.	<u>Attribution</u>	37
Article 35.	<u>Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u>	38
Article 36.	<u>Notification de l'attribution du marché</u>	38
Article 37.	<u>Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u>	38
Article 38.	<u>Signature du marché</u>	39
Article 39.	<u>Cautionnement définitif</u>	39

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage , tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants

du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le

RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou , la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou , le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître

d'Ouvrage ou seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis

conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier

de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou , en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou . Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon

les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou par l'entremise de leur structure interne

de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter

clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire

concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis

aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents

ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total

indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la

solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre

conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou , est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication

habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le

RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Généralités
1.1	<u>Définition des Travaux :</u> Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux de CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) dans la Commune de NGOULEMAKONG, Département de la MVILA, Région du SUD. Les travaux comprennent : • LOT 100: ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES • LOT 200: TERRASSEMENTS • LOT 300: FONDATIONS • LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION • LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE • LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE • LOT 700: MENUISERIE BOIS • LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE • LOT 900: ELECTRICITE • LOT 1000: PEINTURE ET REVETEMENT • LOT 1100: V.R.D <u>Maître d'Ouvrage :</u> Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG <u>Autorité Contractante :</u> Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG <u>Références de l'Appel d'Offres :</u> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 du 17/02/2026.
1.2	<u>Délai d'exécution :</u> Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois
2.1	<u>Source de financement :</u> Les travaux objet du présent marché sont financés par le BIP MINEDUB Exercice 2026.
4.1	<u>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant:</u> sans objet
5.1	<u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</u> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	Critères d'évaluation
	<u>1. Critères Éliminatoires</u> Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur : ▪ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis y compris le récépissé de consignation à la CDEC ; ▪ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ▪ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des

	trois dernières années ; ▪ De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ▪ De l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché ▪ Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%). ▪ Absence de l'attestation de catégorisation N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO
	b)- Critères essentiels Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non) • Proposition technique et planning d'exécution des travaux ; • Présentation générale de l'Offre. <u>NB :</u> Seuls les Soumissionnaires ayant fourni un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée. La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 du présent DAO.
	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Visite du site des travaux La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires doivent joindre une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais

13.1.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b- L'accord de groupement le cas échéant ;
- c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d- L'attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- e- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO,
- g- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- h- La caution de soumission acquittée à la main , d'un montant de **quatre cent mille (400 000) Francs CFA**, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres y compris le récépissé de consignation à la CDEC
- i- Une attestation de soumission CNPS ;
- j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, l et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- a) Produire les documents attestant :
 - qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

B.1 L'attestation de catégorisation

Le soumissionnaire présentera une attestation de catégorisation délivrée par le ministère en charge des Marchés Publics

B.2 Propositions techniques

1-Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux	Oui / non
2- Rapport de visite du site des travaux	Oui / non
3- Planning d'exécution des travaux	Oui / non
4-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui / non
5- Organigramme du projet	Oui / non

B.3 Visite du site

La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires doivent joindre une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Oui / non
--	-----------

B.4. Note de présentation générale des offres.

1- Lisibilité de l'Offre	Oui / non
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui / non
3- Reliure	Oui / non
4- Intercalaire de couleur identique	Oui / non

B.5 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

.

b.6. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Attestation de catégorisation	<i>une attestation de catégorisation émise par le Ministère en charge des Marchés Publics.</i>	Date, signature et cachet du Ministre en Charge des Marchés Publics.
B2	Propositions techniques	- Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ; - Rapport de visite du site des travaux ; - Planning d'exécution des travaux ; - Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la sécurité du chantier ; - Organigramme du projet.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B3	Attestation de visite du site	une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou du soumissionnaire
B4	Note de présentation générale des offres.	Le Candidat doit présenter une offre de qualité	1- Lisibilité de l'Offre 2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO 3- Reliure 4- Intercalaire de couleur identique
B5	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.	Date, signature et cachet d du soumissionnaire
B6	Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires	• la charte d'Intégrité signée par le soumissionnaire. • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B7	L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années	Une attestation ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du soumissionnaire

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;*
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;*
- c.4 Le Sous – Détail des prix (SDP) et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphés.*

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la moins disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, après accord de l'Autorité chargée des marchés publics, annuler sans qu'il y ait lieu à réclamation sa décision d'attribution d'un marché, tant que ledit marché n'est pas notifié. La décision d'annulation est le cas échéant, publiée conformément aux dispositions de l'article 102 alinéa 3 du présent Code des Marchés

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la

		proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page

N.B : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché sont éventuellement révisables et actualisables conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 5.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
	PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : Quatre-cent mille (400 000) Francs CFA Francs CFA établie par une banque de premier ordre pour une durée de 120 jours (soit 30 jours après la validité des offres).
18.1	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques du présent appel d'offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires,

	dont un (01) Original et six (06) copies.
21.2.	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé au secrétariat général de la Commune de NGOULEMAKONG , et devront porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
22.1.	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Les offres devront être déposées au plus tard le 24/03/2026 à 12 heures, heure locale. Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.
25.1	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 24/03/2026 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGOULEMAKONG. Seuls les Soumissionnaires peuvent y assister ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> Sans objet
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution du marché
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 70% des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins disante .
	Cautionnement Définitif

39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.
39.2	La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des finances.

GRILLE D'EVALUATION

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT °007/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2026 GRILLE D'ÉVALUATION			
Fiche N°.....	SOUSSIONNAIRE :	TéL	
E	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)	OUI	NON
e.1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
e.2	Rapport de visite du site des travaux		
e.3	Planning d'exécution des travaux		
e.4	Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité du chantier		
e.5	Organigramme du projet		
TOTAL E	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	 sur 05	
F	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
f.1	CCTP Paraphé et signé		
f.2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL F	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 02	
G	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
g.1	Lisibilité de l'offre		
g.2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
g.3	Reliure		
g.4	Intercalaires de couleur		
TOTAL G	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 04	

RECAPITULATIF			
E	TOTAL E		sur 05
F	TOTAL F		sur 02
G	TOTAL G		sur 04
	TOTAL GENERAL		sur 11
	NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE SUR		

	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		
--	---	--	--

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES	52
Article 1 : Objet du marché	53
Article 2 : Procédure de passation du marché	53
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	53
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	53
Article 6 : Textes généraux applicables	54
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	54
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	55
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	56
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	56
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	56
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	56
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	57
Article 13 : Lieu et mode de paiement	57
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	57
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	57
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	57
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	58
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	58
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	58
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	58
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)	58
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	58
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	58
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	59
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	59
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	59
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	59
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	60
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	60
Article 29 : Consistance des prestations	60
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	60
Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)	60
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	61
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	61
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	61
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	61
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	62
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	62
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	62
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	62
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	63
40.2 REUNIONS DE CHANTIER	63
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	63
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	63
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	63
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	64
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	64
Opérations préalables à la réception définitive	64
Commission de réception définitive	65
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	65
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	65
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	65
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	65
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	65
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	65

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet travaux de CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) dans la Commune de Ngoulemakong **Département de la MVILA, Région du SUD**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

N°008/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 24/02/2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- **L'Autorité contractante** est : Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG..
- **Le Chef de service du marché** est : le Chef Service Technique de la Commune de NGOULEMAKONG, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il approuve le projet d'exécution de l'entreprise, le procès-verbal de calage des quantités et les transmet au Maître d'Ouvrage ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila ;
- **L'entrepreneur** est l'entreprise dont la soumission a été retenue : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG.**
- L'autorité chargée de la validation des dépenses est : **le Contrôleur Départemental des Finances de la Mvila.**
- L'organisme chargé du paiement est : **Le Receveur municipal de Ngoulémakong.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La déclaration d'intention de soumissionner ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Justificatifs des études préalables (Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques...);
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
6. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2020 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
8. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
9. Lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Départementaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
10. Lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Régionaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics
11. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2020 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
12. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des marchés publics ;
13. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2020 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
14. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
15. la lettre circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi, et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de

NGOULEMAKONG.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille (50 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du détail du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : FCFA
- Montant de la TVA (19,25%): FCFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : FCFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR)..... FCFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge de Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

97,8% ou 94,5 % versé directement au compte de l'entrepreneur;

2,2% OU 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur. .

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour précéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Seule la transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.2. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le **Décompte Général Définitif. Seront seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.**

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

- ☞ LOT 100: ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES
- ☞ LOT 200: TERRASSEMENTS
- ☞ LOT 300: FONDATIONS
- ☞ LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION
- ☞ LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE
- ☞ LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE
- ☞ LOT 700: MENUISERIE BOIS
- ☞ LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE
- ☞ LOT 900: ELECTRICITE
- ☞ LOT 1000: PEINTURE ET REVETEMENT
- ☞ LOT 1100: V.R.D

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer avant le démarrage des travaux après approbation de l'Ingénieur du Marché et dans un délai n'excédant pas 20 jours calendaires, que le projet d'exécution a été approuvé par l'équipe du projet

Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois** .

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de service et du maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité

Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai d'un (01) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de vingt (20) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Il comprend :

- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- Les visites officielles.

40.2 REUNIONS DE CHANTIER

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès-verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;**
- **Membres :**
 - **Le Chef de Service du Marché ou son Représentant**
 - **Le comptable matière de la Commune ;**
 - **Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.**
- **Observateur : Le Représentant du MINMAP/Délégation Départementale de la Mvila ;**
- **Rapporteur : L'Ingénieur du Marché du projet concerné.**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

44.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

Opérations préalables à la réception définitive

45.3 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre,

selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.4 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.5 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.6 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

Commission de réception définitive

45.7 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.8 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

E45.9 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.10 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

I.1. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent cahier de charges a pour objet définir les règles et les normes techniques à respecter par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) dans la Commune de Ngoulemakong Département de la MVILA, Région du SUD.

I.2. CONSISTANCE DU PROJET

Les travaux qui seront exécutés par l'entreprise comprennent les corps d'état suivants:

LOT 100: ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT 200: TERRASSEMENTS

LOT 300: FONDATIONS

LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION

LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE

LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE

LOT 700: MENUISERIE BOIS

LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE

LOT 900: ELECTRICITE

LOT 1000: PEINTURE ET REVETEMENT

LOT 1100: V.R.D

I.3. CONTEXTE DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux sus évoqués est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en **République du Cameroun**, notamment :

- ➔ les spécifications techniques des **D.T.U** et les prescriptions du **C.S.T.B.** ;
- ➔ Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé aux états limites.

I.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX ET ACCES AU SITE

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du projet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu signée sur l'honneur devra lui être délivrée par le Maire de la Commune, assortie d'un PV de visite des lieux.

Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte les contraintes liées à l'approvisionnement du chantier en matériaux de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière, la planification des tâches, l'organisation du chantier et la maîtrise des dépenses afin d'éviter le ralentissement ou l'arrêt des travaux.

CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

La mobilisation de chantier sera à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Cette prestation du chantier comprend :

- L'installation de chantier et la préparation du site ;
- Les études d'exécution ;
- L'élaboration et la production du Projet d'Exécution, d'un Plan d'Assurance Qualité et de Gestion Environnementale ;
- La production du dossier de recollement ;
- L'installation du panneau de chantier.

II.1.1. Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entrepreneur. Ils comprendront notamment :

- L'aménagement et l'entretien d'un bureau de chantier ;
- L'aménagement et l'entretien du magasin et des aires de stockage de matériaux ;
- Le déploiement du personnel affecté au chantier sur le site ;
- Les raccordements provisoires au réseau d'électricité et d'eau ;
- Le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, jarres d'eau traitée à l'eau de javel, caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins tels que l'aspirine, le sparadrap, les compresses, l'alcool à 95°,...) ;
- L'installation des réceptacles destinés à la collecte des déchets qui seront disposés à proximité de la zone de travaux. Ces réceptacles seront vidés périodiquement soit dans les bacs à ordures pour les déchets communs ou soit dans une fosse pour les déchets organiques biodégradables. La fosse doit être située à au moins 20m du chantier. A la fin des travaux, la fosse sera comblée avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel. Les déchets toxiques ou dangereux feront l'objet d'un traitement particulier.
- L'élaboration des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables (plans de masse, d'implantation, de fondation, de distribution, de coupes, de toitures, d'électricité) ;
- L'établissement du planning des travaux.
- L'amenée et le repli du matériel et du personnel de l'entreprise ;
- Le nettoyage général du site et des environs après les travaux.

Note importante : Avant l'installation du chantier, le chef de service du marché, l'ingénieur et le cocontractant feront un recensement du matériel et des équipements présents sur le site des travaux. Au terme des travaux, aucun matériel ou équipements recensés préalablement ne pourra être enlevé par l'entrepreneur, sauf autorisation expresse dument écrite et notifié par le chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur du marché. Toute dégradation, destruction ou disparition d'un matériel ou équipement pendant la durée des travaux engage la responsabilité de l'entrepreneur, qui devra procéder à son remplacement par un matériel ou équipement d'égale valeur.

L'entrepreneur fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit dans ses calculs. L'ingénieur du marché ou son représentant se réserve le droit de procéder à des vérifications périodiques des du niveau d'avancement des travaux.

II.1.2. Le projet d'exécution

L'entreprise devra produire un projet d'exécution sur la base des études et essais réalisés et de son expérience, qu'elle devra soumettre à l'**ingénieur du marché** pour approbation avant l'exécution des travaux. L'entrepreneur fournira également un plan d'assurance qualité et un plan de gestion environnemental.

Le délai d'approbation de ce projet d'exécution est de **15** jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour respecter les délais.

II.1.3. Le dossier de recollement

A la fin des travaux, l'entreprise produira un dossier de recollement (plans de masse et de distribution, plan en coupe des façades,...) en quatre exemplaires dont il remettra deux (**02**) copies au Chef de service du marché et deux (**02**) copies à l'ingénieur. Les plans seront élaborés et produits en version physique et en version numérique (sous le format **DWG** et/ou **PDF**).

II.1.4. Le panneau de chantier

Un panneau de chantier en bois bien visible sera installé à l'entrée du site du chantier. Il portera les informations suivantes:

- Les références du projet ;
- Les références du Maître d'Ouvrage;
- Les références de l'Autorité Contractante;
- Les références du Chef Service du Marché;
- Les références de l'Ingénieur du Marché ;
- La source de financement;
- Le raison sociale de l'entreprise ou du groupement d'entreprises adjudicataire ;
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur le site des travaux, sauf autorisation écrite du Maître d'ouvrage délégué, exception faite des panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier et ceux relatifs à la sécurité.

II.2. TERRASSEMENT

Les travaux de terrassement seront effectués sur le site de construction afin de le rendre le plus plat possible pour une meilleure exécution de l'ouvrage.

a) Procédure de contrôle à mettre en œuvre

Contrôle préalable

Il concerne, selon le choix stratégique opéré, 60% de la masse totale des opérations de contrôle.

- Pour les travaux de génie civil, le contrôle préalable comprend en général:
 - Les cotes d'implantation pour l'ouvrage;
 - Les lignes d'axe d'implantation ;
 - La définition du niveau d'ancrage ;
 - La qualité des matériaux de béton armé
 - La composition des bétons et mortiers.
- Pour les travaux de finition, le contrôle préalable comprend :
 - L'utilisation des produits hydrofuge et d'accrochage pour certains enduits particuliers.

Le contrôle préalable apparaît ainsi comme l'étape indispensable de recherche et de détermination de la qualité, en ce qu'il fixe tous les paramètres qui seront exigibles pendant l'exécution des travaux. Les Agréments, procès-verbaux et tous autres Contrats Contradictaires seront consignés dans le REGISTRE DES CONTROLES PREALABLES.

Contrôle pendant

Il concerne 40% de la masse totale des opérations de contrôle, et constitue l'étape d'observation de la qualité fixée par le contrôle préalable. C'est essentiellement un contrôle visuel (régularité), géométrie (épaisseur). Le contrôle pendant exige la présence permanente du service qualité sur le chantier.

Pour les travaux de génie civil, le contrôle pendant comprend en général:

- Le respect du dosage des bétons et des mortiers ;
- La qualité du coffrage ;
- Le respect des dimensions des ouvrages ;
- Le respect des enrobages ;
- La verticalité et la planéité des murets et des menuiseries ;
- La réalisation des essais de pose des ouvrages.

Le contrôle pendant l'exécution des travaux constitue l'étape d'obtention de la qualité. Les essais, procès-verbaux, mesures et constats contradictoires sont consignés dans un REGISTRE.

b) Exécution des travaux

Il est important de noter que le prestataire en charge devra, réalisé une étude et produire de ce fait les plans de détails techniques d'exécution. Ces plans seront validés au préalable par l'Ingénieur de suivi avant le début effectif desdits travaux. Un Procès Verbal de validation devra être établi à cet effet.

- Fouilles

Les fouilles en rigoles pour longrines et en puits pour semelles isolés seront exécutées à la main. La largeur des fouilles en rigoles sera de l'ordre de 0,40m. L'entrepreneur devra récupérer le niveau d'assises des fondations au moins à 0,35m du sol et de la côte du terrain la plus haute. Les fouilles descendront au minimum de 65 cm pour les murs de fondations et de 70 cm pour les semelles isolées.

- Remblai

Les terres provenant du bon sol des fouilles ainsi que les terres d'apport en matériaux d'emprunt latéritique seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur et arrosées et compactées. En l'absence de terre latéritique, on pourra utiliser un sable propre (moins de 3% d'impuretés) ou autres matériaux sélectionnés.

II.3. FONDATION

Maçonnerie de béton :

➤ Béton de propreté

Il aura une épaisseur d'au moins 05 mm, l'on préférera l'utilisation d'agrégats de type mâche fer et gravier de classe granulaire 5/15, et un sable grossier, le liant utilisé sera de classe CPA ou CPJ 35 dont les stocks devront être conservés à l'abri de l'humidité ; le dosage minimal en ciment sera d'au moins 150kg/m³, afin d'obtenir une plate forme pour une assise parfaite du radier et de protéger tous les éléments en contact avec la terre ferme.

- **Semelles isolées** sous poteaux carrées de 0,50 m x 0,50 x 0,20m.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines de 20 x 20. Ferrailage : semelles isolées: 3HA8 x 3HA 8, Chaînage haut : 4HA8, avec cadres Ø6 espacés de 15cm, longrines : 4HA8, avec cadres Ø6 espacés de 15cm.
- **Maçonnerie en agglomérés** de ciment de 20x20x40 bourrés au béton maigre dosé à 250 Kg/m³;
- **Dallage du sol** sur toutes les surfaces du remblai compacté de 8cm d'épaisseur en béton non-armé dosé à 250 Kg/m³;
- **Une chape** de 2 à 3 cm d'épaisseur lissée à la barbotine avec un mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ sera réalisée;
- **Une fosse septique** en maçonnerie compartimentée couverte à l'aide de dalettes en B.A.
- **Un puisard** de diamètre intérieur, égal à 1 m sur une profondeur de 10m.

II.4. MACONNERIE EN ELEVATION ET EN BETON

II 4.1 Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons. Ces murs de séparation seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40

II 4.2 Poteaux

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - 1- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles pour poteaux 15 x 15 ;
 - 2- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles et 2 filants T8 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30

II 4.3 Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

Note importante : ESSAIS DE RESISTANCE

Les essais pour les parpaings creux et les bétons doivent être réalisés par un laboratoire géotechnique agréée. Toute fois l'entreprise est tenu à faire d'autres essais jugés utile par le maitre d'œuvre.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

II.4.4 Raccords de maçonneries :

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise

ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

II.5. CHARPENTE ET COUVERTURE

II.5.1. Dépose de couverture et charpente

L'opération de dépose devrait s'effectuer de manière à permettre la récupération d'objets, notamment, de tôles.

II.5.2, 3 et 4 Fermes en bastaings de 3 x 15, Pannes et lattes de rive de pignon et Planche de rive

- **2) Fermes**

Les fermes seront exécutées avec des bastaings en bois dur préalablement traités au zilamon ou tout autre produit soumis à la validation de l'Ingénieur du marché, de section 3x12 ou 3x20 suivant indication des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- **3) Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, section 5x8 ou 5x15 suivant indication des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x5200.

- **4) planches de rive : façade avant et arrière.**

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face

Les lattes de rive de pignon seront de section 4x8 reliant les pannes.

II.5.3. couverture

La couverture sera réalisée en **Tôle bac** aluminium **6/10e**, en une longueur de 6m, fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

II.5.4. plafonds intérieur et extérieur

- **Solivage**

Il sera en bois dur traité au xylamon ou au carbonyle de section (4 x 80) cm. Les champs seront rabotés.

- **Habillage**

Intérieur : Les panneaux de contreplaqué utilisés auront une épaisseur de 4 cm et des dimensions de (100 x 60) cm dans les pièces communes. Ils seront en bois d'«Ayou» ou d'«Okoumé » en plaques de (60 x 120) cm.

Extérieur : en tôles lisses alu.

Note importante :

- ➔ Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- ➔ Trappe de visite dans les couloirs (60 x 60) cm.
- ➔ Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » dans le plafond extérieur de (60 x 60) cm
- ➔ Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

II.6. MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS

❖ Portes

A un vantail 97 x220 :

- Cadres : cadre de fixation en bois dur du pays ;
- Battant : tube carré de 30 + tôle lisse de 10/10è doublée + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur du marché + 2 targettes+ support Cardenas à l'extérieur.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

II .7. PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES

II.7.1 PLOMBERIE ET SANITAIRES : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent chapitre a pour objet de rappeler à l'Entrepreneur, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

1.1.1 Textes de références

Pour la réalisation des installations, le Cocontractant devra se conformer aux lois, règlements et normes en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux et, en particulier :

- aux règlements de la compagnie distributrice des eaux ;
- aux DTU relatifs aux installations de plomberie ;
- aux DTU n° 60.1 et additifs ;
- aux DTU n° 60.31 à 60.33 pour les canalisations en PVC ;
- aux DTU 61.1 des installations de gaz ;
- aux DTU n° 60.41 cahiers des charges applicables aux travaux de canalisation en PVC : évacuation eaux usées ;
- aux normes françaises NF P 41.201 à 204 travaux de plomberie ;

- aux normes françaises NE S : Matériel de lutte contre l'incendie ;
- a la norme NF C 73.220 : Chauffe-eau à accumulation électrique.

Les plus-values résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés seraient obligatoirement à la charge de l'Entrepreneur.

Tous les appareils sont prévus complètement installés y compris toutes les fournitures, façons et accessoires, l'alimentation d'eau froide, d'eau chaude éventuelle et la vidange, raccordés aux canalisations correspondantes.

La robinetterie sera en laiton chromé ou non d'un diamètre correspondant aux orifices de puisage, sauf quand le descriptif demande explicitement un diamètre supérieur. Les appareils seront du choix B et devront posséder l'étiquette indiquant ce choix. Tout appareil ne possédant pas d'étiquette sera refusé.

1.1.2 Rappel de la réglementation

Les installations seront conformes aux normes et règlements en vigueur, en particulier :

- 60-1 plomberies sanitaires et ses additifs n° 1, 2, 3, 4, et 5 ;
- 60-31, 60-32, 60-33 travaux sur canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié (eau froide sous pression, descentes d'eaux pluviales) ;
- 60-41 travaux de canalisations en PVC pour évacuation des eaux usées

1.2 ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.2.1 Nature des travaux

Les prestations et les travaux afférents au chapitre comprennent d'une manière générale tous ceux découlant des règles de l'art et notamment ceux évoqués dans le présent CPT, ainsi que dans les DTU et autres documents généraux cités dans le marché. Ils incluent en particulier, sans que la liste qui suit soit limitative :

- Les études de détails, les calculs et plans nécessaires à l'exécution du marché ;
- La fourniture et la mise en œuvre des canalisations d'eau froide sous pression et d'eaux usées, y compris les raccords, assemblages, organes de fixation, joints de démontage, trappes de visite, protections extérieures et intérieures ;
- La robinetterie et les appareils nécessaires à la bonne marche et à l'entretien des installations, tels qu'appareils anti-bélier, soupapes, purges, orifices de ringardages, clapets, robinets d'isolement ou de vidange des installations, conduite d'aération, siphons, regards, etc.
- Les appareils d'épuration des eaux usées avant raccordement au réseau extérieur d'assainissement : séparateurs de graisse ;
- Les appareils sanitaires ;
- Les percements, encastresments, branchements, scellements, fourniture et pose de fourreaux à l'exception des percements dans les murs porteurs et dalles en béton armé ;
- La fourniture et pose des trappes de visite nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des installations ;
- Le branchement provisoire pour l'alimentation en eau du chantier en cours de travaux et son entretien.

Il fournira et posera les descentes d'EU, et chutes d'E.V avec leurs canalisations de ventilation jusqu'à leurs attentes en terrasse ou en toiture, ainsi que leurs canalisations d'EP dans leurs parcours compris entre les attentes laissés par le chapitre VRD ou Gros œuvre. Sera également à sa charge. La fourniture des siphons de sol. Les siphons de sol situés aux niveaux supérieurs seront fournis et posés par le titulaire du présent chapitre.

Le titulaire du présent chapitre devra en outre fournir au titulaire du chapitre gros œuvre les plans d'implantation de toutes les attentes aux niveaux des dalles et dallages avec désignation du diamètre et du débit à chaque attente.

Pour l'alimentation des bâtiments en eau-froide, le titulaire du présent chapitre se raccordera sur les attentes prévues à 1 m des bâtiments par le titulaire du chapitre VRD. Il devra les dispositifs de raccordement à ces attentes ainsi que l'équipement des dispositifs de comptage d'eau qui seront disposés dans des regards, niches ou gaines réalisés par l'Entrepreneur de Gros œuvre. Il appartient au titulaire du présent chapitre de fournir les plans côtés des regards, niches et gaines de comptage.

1.2.2 Coordination des travaux - liaison avec les autres corps d'état

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres afférents aux autres chapitres en rapport avec le sien, et avoir recueilli toute information complémentaire utile lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution et les limites de ses travaux. Aucune réclamation ne sera par conséquent admise de sa part concernant les sujétions qu'il n'aurait pas prévues, sauf modification des conditions des marchés.

L'Entrepreneur peut se mettre en rapport en temps voulu avec les entrepreneurs et autres corps d'état intéressés, pour assurer la comptabilité des dispositifs de ses installations avec celles des autres ouvrages.

Il assurera que les saignées, encastrement et percements nécessités par ses installations sont possibles sans nuire à la résistance des ouvrages. L'Entrepreneur veillera en liaison avec les entrepreneurs chargés d'autres canalisations (chauffage, climatisation, électricité) à ce que les distances entre leurs canalisations et les siennes soient compatibles avec la sécurité, le bon fonctionnement, la durabilité, l'entretien et la préparation de ces derniers. Il assurera de la comptabilité des peintures de l'entrepreneur du chapitre Peinture avec les matériaux et revêtements qu'il prévoit. Pour la canalisation d'évacuation, il est prévu qu'à l'intérieur des bâtiments, tous les réseaux d'évacuation enterrés soient fournis et posés par le titulaire du présent chapitre.

A l'extérieur des bâtiments, le titulaire du présent chapitre fournira et posera toutes les canalisations d'évacuation jusqu'aux regards extérieurs, ainsi que le raccordement des collecteurs sur les descentes EU et EV.

Il fournira et posera les descentes d'EU et chutes d'EV, avec leurs canalisations de ventilation jusqu'à leurs attentes en terrasse ou en toiture, ainsi que les descentes d'EP dans leurs parcours compris entre les chéneaux et leurs attentes laissés par le chapitre VRD ou Gros œuvre. Il fournira pour chaque diamètre en attente, les pièces nécessaires à ses propres raccordements quand elles devront être noyées dans les dalles et dallages.

Sera également à sa charge, la fourniture des siphons de sol Les siphons de sol situés aux niveaux supérieurs seront fournis et posés par le titulaire du présent chapitre. Le titulaire du présent chapitre devra en outre fournir au titulaire du chapitre du Gros œuvre les plans d'implantation de toutes les attentes aux niveaux des dalles et dallages avec désignation du diamètre et du débit à chaque attente.

Pour l'alimentation des bâtiments en eau froide, le titulaire du présent chapitre se raccordera sur les attentes prévues à 1 m des bâtiments par le titulaire du chapitre VRD. Il devra conformer les dispositifs de raccordement à ces attentes ainsi que l'équipement du dispositif de comptage d'eau qui seront disposés dans des regards, niches ou gaines réalisées par l'Entrepreneur du Gros œuvre. Il appartient au titulaire du présent chapitre de fournir les plans côtés des regards, niches ou gaines de comptage.

1.3 CONCEPTION DU PROJET - GARANTIES

1.3.1 Etude du projet

L'Entrepreneur doit, aux conditions du marché, réaliser une installation complète répondant parfaitement au service qu'on doit en attendre dans des conditions de sécurité, de confort et de durabilité convenable. L'Entrepreneur est tenu en conséquence de vérifier le projet figurant à l'appel d'offre, de le compléter dans

toute la mesure nécessaire et de fournir tous les équipements voulus tels que les clapets de non-retour, anti-bélier, purge, robinets de vidange, siphons, conduites d'aération, etc., même si ces accessoires ne figurent pas explicitement dans les descriptions des ouvrages. Dans un délai de deux jours à dater de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre en complétant des documents fournis dans son offre une note justificative et descriptive, les notes de calculs et les plans de détails et d'exécution concernant les ouvrages dont il a la charge qui seront conçus dans l'esprit ci-dessus. Cependant, les documents et renseignements nécessaires pour le début des travaux (réseaux sous dallages en particulier) devront être fournis pendant la période de préparation prévue au CPS.

Son dossier précisera : les matériaux proposés pour les tuyauteries, leurs revêtements, leur assemblage, la situation des tuyauteries, l'aération, les passages à réserver et percements à effectuer. Les types de robinetterie et les appareils sanitaires adoptés et leurs accessoires.

Il fournira les catalogues de produits manufacturés.

Il justifiera les dispositions adoptées et fournira les notes de calculs montrant que les dimensionnements choisis permettent d'assurer les débits et fonctionnements recherchés et de résister aux conditions de service avec les coefficients de sécurité désirables.

1.3.2 Règles d'établissement du projet

6.3.2.1 Canalisation d'eau sous pression

Les études seront établies en tenant compte des conditions et principes suivants :

- Vitesse maximale d'eau dans les canalisations pour les débits instantanés :

* 2m/s dans les collecteurs principaux horizontaux en sous-sol ou en vide sanitaire

* 1,5 m/s dans les colonnes montantes

* 1 m/s pour les raccordements des appareils 1

Coefficient de simultanéité pour le calcul des débits instantanés égal à $Y \equiv \frac{1}{\sqrt{X-1}}$ (X étant le nombre d'appareils desservis par la canalisation, avec une valeur minimale de y égale à 0,1)

- Diamètre minimal des canalisations : 10 mm

- Pression résiduelle minimale sur appareil le plus défavorisé :

* Sanitaires et robinets de puisage : 0,5 bar

1.3.2.2 Robinetterie et accessoires

- des robinets d'arrêt et de vidange seront disposés en pied de chaque colonne dans les locaux non privatifs

- les branchements d'étage doivent être munis de robinets d'arrêt

- les colonnes verticales d'eau sous pression seront équipées de dispositifs anti-B: 'er du type hydropneumatique.

1.3.2.3 Canalisations d'évacuation

- Canalisations horizontales d'évacuation dimensionnées pour assurer l'évacuation des débits normalisés pour un niveau d'écoulement à mi- diamètre pour les EU et EV.

- Evacuations EP dimensionnées sur la base d'un débit de 6 l à la minute par m de surface en plan de toiture.

1.3.3 Garanties

Garanties générales de l'installation — délai de garantie

Durant un an à dater de la réception provisoire des installations, l'Entrepreneur garantit la bonne exécution de celles-ci selon les règles de l'art, il assure le bon fonctionnement et leur bonne exploitation. Il assure la réparation des défauts constatés et le gros entretien.

Garantie décennale

La responsabilité de l'Entrepreneur est engagée pendant dix ans à dater de l'expiration du délai de garantie en ce qui concerne les portions de canalisations, de tuyauteries et de conduites de toutes sortes logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers ou logées dans la masse de revêtements.

Il en devra la réparation et supportera la conséquence des dégradations que leurs défauts auraient causées.

Garantie biennale

La responsabilité de l'Entrepreneur est engagée durant 2 ans à l'expiration de garantie précitée, pour les autres parties de tuyauterie, canalisations, gaines et installation, appareils et accessoires non incorporés au Gros œuvre, à l'exclusion des appareils mécaniques ou électriques que l'Entrepreneur auraient installés en l'état où ils lui sont livrés, sauf mise en jeu des garanties qu'ils auraient obtenues des fabricants de ces appareils au-delà du délai de garantie. En particulier, la canalisation ne devra présenter durant cette période aucune trace de corrosion du tube témoin.

1.4 CARACTÉRISTIQUES ET QUALITE DES MATÉRIAUX

1.4.1 Généralités

L'Entrepreneur indiquera dans son offre la provenance, caractéristiques et les qualités de tous les matériaux, appareils et produits qu'il compte utiliser. Ceux-ci resteront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ils devront répondre aux prescriptions du marché, provenir de fabricants reconnus présentant toute garantie et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulus. A défaut, ces fournitures devront avoir fait et devront faire l'objet, aux frais de l'Entrepreneur, d'essais montrant qu'elles rentrent dans les normes, et figurent sur des certificats de référence portant sur des réalisations d'au moins les cinq dernières années prouvant qu'elles ont satisfait à des conditions de service analogues à celles du présent Marché.

L'Entrepreneur fournira à l'appui de ses demandes d'approbation au Maître d'œuvre les échantillons de tous les équipements sanitaires, robinetterie, vannes, etc. Ces échantillons seront repérés, étiquetés et conservés par le Maître d'œuvre, à titre de pièces témoins.

Tout le matériel mis en œuvre devra être de première qualité.

1.4.2 Tuyauteries

1.4.2.1 Canalisation en cuivre

Les canalisations seront réalisées par emploi de tubes en cuivre rouge écroui demi dur série standard pression de marche 10 bars conformes à la norme NF A51-120. Tubes étirés à froid sans soudure, épaisseur absolument régulière de 0,80 mm minimum et de surface intérieure bien lisse.

Les tubes genre "SU DO" pourront être proposés.

En distribution d'eau chaude : le tube cuivre écroui sera assemblée par soudure capillaire. Ces tubes devront être protégés pour permettre la libre dilatation.

Encastrement Les canalisations encastrées devront être en cuivre recuit et ne comporter aucune soudure dans les parties encastrées.

1.4.2.2 Canalisation en PVC

Pour la mise en œuvre de ce matériau, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par DTU n° 60-33, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les

précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation. Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU-EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation. Les tuyauteries susceptibles d'évacuer des eaux chaudes seront réalisées en PVC sur chloré résistant sans déformation à une température minimale de 100°. Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les siphons.

1.4.2.3 Raccords et pièces spéciales

a - Tubes cuivre

- Assemblages - par brasure à l'argent — raccords à souder par capillarité

Les raccords pour tubes cuivre seront en bronze et sablés qualité 2 UE6 suivant spécifications du 13 avril 1975 du centre technique des industries de la fonderie. Les raccords destinés à être soudés par capillarité ou braisés par capillarité seront calibrés et lisses.

Nota : Les tubes destinés à être soudés par capillarité devront être légèrement écrouis (X601) comme il est dit ci-dessus et avoir une section parfaitement circulaire.

b - Jonction tubes cuivre et fer galvanisé

Les tubes cuivre sont nécessairement en aval des tubes fer galvanisés.

Raccords d'appareils. Cette jonction se fera par raccord démontable.

c - Tuyaux PVC — EU — EV

Raccords moulés en chlorure de polyvinyle.

Les raccords sont conformes aux prescriptions des normes NFT 54-028, NFT 54-030, T 54-031, T 54- 032 de la couleur gris clair, ils doivent être titulaires de la marque de conformité NF —PF.

Adhésifs.

Ils sont de deux sortes :

- Joint préformé pour assemblage simple, destiné à assurer l'étanchéité de l'assemblage, mais non le coulisement des éléments entre eux.
- Joints préformé pour assemblage coulissant, destiné à assurer à la fois l'étanchéité de l'assemblage et les coulisements dus aux dilatations et retraites dans les assemblages.

Les joints préformés sont en élastomère ou en caoutchouc.

En l'absence de norme, se conformer aux instructions du fabricant.

Fixation ou guidage

- Colliers métalliques : à contrepartie démontable à large surface de contact.
- Colliers en matière plastique : ils seront soit à contre partie

La liaison entre la queue (ou patte) et l'embase du collier est réalisée par auto taraudage ou, de préférence, par l'intermédiaire d'une douille taraudée métallique noyée dans l'embase.

1.4.3 Appareils sanitaires

1.4.3.1 Appareils

Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU et des normes françaises seront de choix A. ce choix devra correspondre aux critères du DTU n° 60. Leurs marques et types seront conformes aux indications du descriptif. Lorsque ce dernier impose des modèles déterminés, l'Entrepreneur aura la latitude de proposer en variante à la solution de base pour laquelle il doit obligatoirement soumissionner, des marques de remplacement. Il devra alors à l'appui de ses demandes, fournir tous les renseignements (caractéristiques, extraits de catalogue, dessins prospectus) et justifications (certificat d'homologation et d'essais) permettant de juger la qualité et l'aspect ainsi que l'incidence qu'aurait l'emploi des appareils sur le projet. Les appareils devront porter de façon indéniable les inscriptions attestant leur origine, leur marque, leur type et leur choix.

En règle générale, la robinetterie devra répondre aux prescriptions du cahier des charges n°9 du syndicat général des industries mécaniques et transformations des métaux, 11 avenue Hoche PARIS 8ème, et aux normes françaises notamment :

- Normes des raccords aux tuyauteries : NFE 29-51 1 à 29-554
- Normes concernant les matériaux : bronze fondu : 2tJE6 ; Laiton fondu : 2 UZ33 ; Laiton de décolage : U Z40 (NFA 53-303)
- Normes concernant les filetages : Pas de gaz : NFE 03-004 ; Filet ronds NFE 03-003 Trapézoïdal : NFE 03-002
- Normes de fabrication : diamètres nominaux : NFE 29-001 ; sens de fermeture : NFE 29-003
- Normes de formes et dimensions des robinets à soupape, d'arrêt et de puisage ensemble robinetterie de bâtiment NFE 29-140 à 29-149
- Normes de protection : le nickelage et le chromage seront à la norme NFA 91-101
- Agrément : tous les robinets devront porter de façon apparente la marque du fabricant, poinçonnée ou venue de fonderie. Toute la robinetterie sera revêtue de la marque de qualité S

G-M ou équivalente.

La robinetterie doit être à la norme AFNOR x 08102 d'octobre 1969 qui définit les teintes conventionnelles permettant le repérage des fluides de laboratoire à savoir :

FLUIDES, VOLANTS ET EMBASE		PASTILLES DE VOLANTS
Eau potable FF Mélangeur EF EC Eau potable	Bleu	Gris clair
	Bleu	Violet
	Rouge	Orange
	Bleu	Noir

1.4.3.3 Siphon

Tous les siphons doivent avoir une garde d'eau de 50 mm minimum

1.5 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU n° 60 et 61 et des normes NF P 41-20 1 0 41-204 concernant les conditions minima d'exécution des travaux de plomberie sanitaire.

En particulier :

- Toutes les canalisations seront nettoyées avant mise en œuvre ;
- le cintrage à chaud des tubes galvanisés ;
- l'assemblage des tubes en acier se fera par raccords vissés ;

- des pentes légères seront prévues dans les parties horizontales des canalisations (2 mm par m pour l'eau forcée, 2 cm par mètre pour l'eau usée) ;
- les appareils sanitaires seront fixés par vis inoxydables et chevilles imputrescibles ;
- les joints de robinetterie sur céramiques seront en caoutchouc toilé - toutes les canalisations et raccords en acier ou fonte recevront une couche de minimum de plomb à charge du présent chapitre; les canalisations devront être suffisamment espacées des murs pour permettre leur peinture le réseau de canalisation d'alimentation à eau sera désinfecté conformément aux termes de la circulaire du 15 mars 1962 du Ministère de la santé publique française, immédiatement avant la mise en service, à l'aide d'une solution de permanganate de potassium à 150g par m³ puis rincé énergiquement ;
- dans les traversés des murs et planchers, les canalisations à l'exception de la fonte doivent être protégée par des fourreaux. Ces fourreaux feront saillie de 0,5 cm au moins sur le parement d'un mur ou sous un plafond et de 3 cm au moins sur le niveau du revêtement de sol ;
- les canalisations posées dans les engravures (saignées) sont obligatoirement métalliques et protégées efficacement contre la corrosion. En particulier l'engravure des raccordements en PVC des évacuations des appareils sanitaires est interdite. - pour les canalisations d'eau avec pression, les assemblages noyés dans les gros œuvres sont interdits sauf par joints soudés ;
- les canalisations en cuivre encastrées, enrobées ou engravées doivent comporter un gainage ;
- les canalisations en acier galvanisé enterrées seront obligatoirement protégées contre la corrosion par des bandes adhésives genres DENSO ;
- à l'origine d'une canalisation de distribution d'eau réalisée en tubes d'acier galvanisé, l'eau doit être traité pour éviter les effets de la corrosion si ses caractéristiques chimiques l'exigent (DTU 60-1 Additif n4 — chap. 3). Des tubes témoins démontables seront prévus à l'entrée de l'installation si aucun traitement d'eau n'est prévu et en aval de chaque appareil de traitement ;
- le façonnage en atelier de chantier des emboîtements des tubes PVC EU EP n'est autorisé que pour les diamètres inférieurs à 50 mm. Les façonnages et formages sur chantier sont interdits pour les tubes P'JC. Pour assemblages par coffrage des tubes PVC, les prescriptions des OT\J seront soigneusement respectées, en particulier : collage à l'abri de la pluie, chan freinage des extrémités rénales, dépolissage des surfaces en contact, nettoyage et dégraissage de ces surfaces, emboîtement à fond et sans mouvement de torsion de l'extrémité male dans emboîture ;
- les coudes et les changements de direction des canalisations d'évacuation doivent être exécutés avec les coudes 1/8 ;
- les branchements et dérivations d'évacuation devront se raccorder sur les tuyaux qui les reçoivent sous un angle qui ne sera jamais supérieur à 75° les dispositions et réalisation des supports devront permettre la libre dilatation des matériaux.

L'écartement maximal entre supports sera conforme suivant le type de canalisation aux tableaux ci- après :

TUBE PVC POTABLE AVEC PRESSION

Diamètre extrémité (mm)		12 à 20	25 à 32	40 à 50	63 à 160
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales	0.75	1.00	1.50	2.00
	Canalisations verticales	1.00	1.50	2.00	2.00

TUBE PVC EAUX USEES, EAUX VANNES, EAUX PLUVIALES

Diamètre extrémité (mm)		32 à 63	75 à 140	160 à 250
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales	0.50	0.80	1
	Canalisations verticales	2.70	2.70	2.70

TUBE CUIVRE ET ACIER GALVANISE

Diamètre extrémité (mm)		20	21 à 40	41
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales	1 .25	1 .80	2.50
	Canalisations verticales	1.50	2.25	3

Les canalisations EU et EV seront prolongées par des ventilations primaires de même diamètre débouchant à l'air libre ou en toiture. Les orifices des ventilations primaires seront équipés de grillage à mailles fins anti-insectes.

Des couvertures de nettoyage (bouchons de dégorgement, tampons, hermétiques) doivent être placées au pied de chaque chute, aux changements de direction, et dans les canalisations d'allure horizontale à raison d'un tampon par longueur de 15 m.

1.6 ESSAIS

Les essais et contrôles seront réalisés conformément aux prescriptions du chap. 4 du DTU 60-1 et du Document Technique COPREC n° de décembre 1982.

Ces essais seront à la charge de l'Entrepreneur dans un procès-verbal conforme au modèle du Document Technique COPREC n°2 de décembre 1982. Ce procès-verbal devra être remis au maître d'ouvrage, au concepteur, et au bureau de contrôle avant la réception provisoire.

Il est rappelé que les essais portent en particulier sur les points suivants :

- Essais d'étanchéité des réseaux de distribution sous une pression d'une 1 fois et demie la pression de service avec un minimum de 7 bars.
- Essais d'étanchéité des réseaux d'évacuation réalisés par examen visuel pendant l'écoulement de l'eau dans les canalisations. De plus, les collecteurs horizontaux seront soumis à un essai d'étanchéité hydraulique à une pression de 0,1 bar.
- Essais de fonctionnement : débit des appareils sanitaires, absence de bruit anormal, étanchéité des clapets, des bondes, évacuation correcte des cuvettes de WC.

Les matériels et personnel ainsi que les consommations d'eau nécessaires pour la réalisation de ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

II.8. REVETEMENT SOL

II.8.1 REVETEMENT : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent chapitre, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, fourniture et pose, y compris toute sujétion pour des ouvrages « complets ».

1.1.1 Textes de références - rappel de la réglementation

Les ouvrages de revêtements muraux en carrelage seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement, établies par le groupe de coordination des textes techniques (DTU n 55 d'avril 1961).

Les ouvrages de revêtements de sols seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements de sols scellés applicables aux locaux d'habitation, bureau et établis par le centre scientifique et technique du bâtiment (DTU N 52.1 Octobre 1973).

1.2 QUALITE ET PRÉSENTATION DES MATÉRIAUX

1.2.1 Grès cerame

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garanties par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

1.2.2 Grès émaillé

Mêmes prescriptions d'origine que pour le grès cérame, ces éléments seront fabriqués en mono cuisson à haute température d'un support semblable au grès cérame et recouvert d'émail. Cet émail doit être entièrement fusible et donc parfaitement lié au support in gélif et imperméable.

1.2.3 Faïence

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 61.334.

1.2.4 Ciment

Le ciment utilisé pour la confection des mortiers pour pose et crépi sera exclusivement du ciment CPA 32.5 sans constituant secondaire. Il sera approvisionné en sacs marqués.

1.2.5 Sable

Le sable pour confection des mortiers ou pour formes sera conforme à la norme NFP 18.301 - calibrage 0.8/2.5. Il sera exempt de toute matière terreuse ou marneuse, bien crissant à la main, ne s'y attachant pas, passé à la claie et lavé si nécessaire.

1.2.6 Colles

Les colles employées devront obligatoirement être reconnues par un avis technique du CSTB et recevoir l'accord du bureau de contrôle.

1.2.7 Joint de dilatation - barres de seuils

Outre les joints imposés par le DTU et garnis au mastic plastique permanent, les joints de construction seront traités en finition à la charge du présent chapitre sur toutes les parties carrelées par des profilés de finition adhésifs en alliage léger TYPE DINAC ou similaire.

Au sol, modèle 1230 de 80 mm largeur.

Sur parois verticales, modèles 2130 de 80 mm largeur et en angle selon cas.

En outre, en raccord entre les sols de nature différente, il sera prévu selon indication du devis descriptif, des cornières d'arrêt en métal de 30 mm x 30 mm.

1.2.8 Echantillons

L'Entrepreneur sera tenu de fournir, à la demande du Maître d'Œuvre, un échantillon de chacun des articles prévus, tant appareillages que matériaux et prototypes.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du Maître d'Œuvre. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels. Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il aura été employé. La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera exigée et il sera précédé sur ce dernier, dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ou indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un type de matériel ou fourniture.

La fourniture de tous ces échantillons est à la charge de l'Entrepreneur.

1.3 MISE EN ŒUVRE

1.3.1 Généralités

Les clauses techniques des DTU N° 52.1 à 55 sont complétées par les précisions ci-après :

Les carreaux épais de grès cérame seront posés soit à joints droits réduits soit à joints larges de 3 à 4 mm suivant la méthode dite « à la règle et à la batte ». - Outre les joints de dilatation de construction, l'Entrepreneur devra prévoir partout où il le jugera nécessaire, des joints de décompression dont il assurera le garnissage avec un produit genre PRO ou similaire.

Les jointoiements seront exécutés au plus tôt 24 heures après la pose des éléments.

Le contact de zones de carrelage ou revêtement non adhérents « sonnant creux » entraînera le refus et l'obligation de réfection du sol de tout le local considéré.

L'Entrepreneur réceptionnera les supports sur lesquels il devra appliquer ses matériaux, n présence du Maître d'Œuvre. Il fera les réserves nécessaires justifiées qui devront être levées avant son intervention. A dater de la réception des supports il sera responsable de la bonne tenue et de la bonne exécution de ses ouvrages.

1.3.2 Sujétion d'exécution

Les prix proposés comprennent implicitement toutes les sujétions de coupes et de déchets pour raccordement sur angles, tuyaux, seuils, etc... Ils comprennent également les raccords à exécuter après passage des fourreaux et canalisations diverses et la répartition des coupes. En ébrasement des ouvertures donnant sur des sols différents, les carrelages seront arrêtés à mi- feuillure des portes.

Sont également compris implicitement pour tous carrelages et revêtements les jointoiements par coulis de ciment ordinaire ou blanc, les nettoyages, et, pour les sols, l'épandage de sciure de bois blanc.

II.9. ELECTRICITE

- Fourreautage en gaine orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie;

- Câbles en VGV ou TH de section 2,5mm² pour les prises et 1,5mm² pour les lampes;
- Prises et réglettes de 1,20m seront de 1^{er} choix et installés seront les règles de l'art.

L'installation électrique sera exécutée de façon encastrée avec gaines et câbles conformément aux normes ENEC en vigueur.

La mise à terre de l'installation sera par câble en cuivre placée au fond des fouilles et le piquet de terre aura une bavette de coupure.

Les coupe-circuit placés dans les boîtes de dérivation seront de type bipolaire.

L'ensemble du petit appareillage comprenant tubes, interrupteurs, prises de courant sera du type encastré à fusible incorporé.

II.10. PEINTURE

II.7.1. Subjectile et consistance des travaux

Le **subjectile** est la surface sur laquelle est appliquée une couche d'enduit, de peinture ou de vernis. Il sera donc constitué selon le cas par :

- ➔ Un parement en béton ;
- ➔ Un enduit au mortier de ciment ;
- ➔ Une menuiserie en bois ;
- ➔ Une menuiserie métallique ayant reçu une protection primaire d'antirouille.

II.7.2. Conditions d'exécution des travaux

Le cocontractant ne pourra entreprendre les travaux de peinture qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie devront être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne devra présenter aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant toute exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la validation et à la réception par l'Ingénieur du marché des surfaces apprêtées pour la peinture et des types de peintures.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de **1m²** pour permettre à l'ingénieur de juger de sa qualité avant la réalisation des travaux.

II.6.3. Peinture des murs et du plafond

- La peinture sur les murs intérieurs et plafonds sera de type **Pantex 800** ou équivalent en **02 couches**.
- La peinture sur les murs extérieurs sera de type **Pantex 1300** ou équivalent en **02 couches**.

NB: La teinte « **Gold Aquitaine** » est recommandée pour les murs extérieurs et le **jaune ocre** pour les murs intérieurs. L'entreprise prendra en compte le phénomène de la rouille sur les pointes du plafond créée par le contact de l'humidité de la peinture **Pantex 800**. Elle devra y remédier en utilisant du mastic ou proposer une solution équivalente.

II.7.4. Peintures et vernis sur menuiseries bois, métalliques, soubassement des murs intérieurs et extérieurs et clôture

Les ouvrages en bois directement en contact avec l'humidité ambiante extérieure seront systématiquement recouverts de peinture glycérophtalique en deux couches.

Les menuiseries métalliques enduites de la peinture antirouille devront être nettoyées de toutes impuretés ainsi que des dépôts de mortier ou de barbotine avant application des peintures.

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, il aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou des omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

II.7.5. Choix des marques de produits

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toute modification des marques citées doit faire l'objet d'une approbation écrite du Chef de service du marché ou de l'ingénieur.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

II.7.6. Garantie des peintures

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures dans un délai de plusieurs années, lorsqu'elles sont de mauvaise qualité ou lorsque les travaux ont été mal exécutés.

En conséquence, pendant la période de garantie, le cocontractant demeure responsable de toute malfaçon ou défaut apparu sur les ouvrages peints.

Cette garantie ne s'applique bien entendu qu'aux défauts et détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application. Elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques

II.7.7. Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc..., seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par le cocontractant. Dans le cas de travaux normalement exécutés après finition des peintures, le cocontractant devra prendre en charge le nettoyage des locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront réparés dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

II.7.8. Mise en œuvre des produits de peinture

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le support présente un pH inférieur à **8**, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect

du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Le Cocontractant doit assurer la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Au fur et à mesure de l'évolution de ses travaux, l'entrepreneur procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

II.11. VRD

II.11.1. Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en maçonnerie d'agglos bourrés de 15x20x40, en U, de 40 cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé, lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³, épaisseur des parois de 8cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux, pour faciliter l'écoulement des eaux.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à **350 kg/m³**.

NB : le cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du Marché.

CHAPITRE 3 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

III.1. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

Elaboration d'un plan de gestion des mesures socio-environnementales

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan de gestion environnementale précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des **IST/SIDA**, au respect des droits et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent projet sont :

- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

- La remise en état des sites et repli de chantier.

☞ **La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à préserver la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier et à prévenir tout accident de travail sur le chantier.

Ces mesures sont notamment : le port des équipements de protection individuel (combinaison de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, cache-nez,...) par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des sources poussières et la signalisation des risques et dangers potentiels sur le chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et l'ingénieur du marché est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (30 km/h maximum) dans l'enceinte du site des travaux. De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'entreprise d'installer des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc....).

☞ **La gestion des déchets**

L'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et s'assurera que les déchets produits sont gérés suivant les procédures appropriées et selon la nature de ces derniers.

☞ **L'assainissement**

La défécation à l'air libre est prohibée sur le site des travaux.

☞ **La gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, si l'alimentation en eau du chantier est faite à partir d'un forage, d'un puits équipé de **PMH**, d'une adduction d'eau potable ou d'un cours d'eau, les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

☞ **La réparation des dommages causés aux tiers**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

☞ **Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt**

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;
- Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,
- Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974,
- Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation. Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire. L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- Le remblayage et le régalage des terres excavées ;
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- Le nettoyage complet du site ;
- L'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement si nécessaire.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, ses équipements, ses et engins. Il ne pourra abandonner aucun matériel ou matériaux ni sur le site, ni dans les environs, sauf sur autorisation écrite du chef de service du marché.

La remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux. Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'UN BLOC DE DIX (10) BOUTIQUES
AU COMPLEXE COMMERCIAL DE NGOULMAKONG**

90/146

	Et toutes sujétions Le mètre cube à : francs CFA	m ³	
302	Béton de propreté Ce prix comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	m ³	
303	Béton armé pour semelles, amorces des poteaux et longrines de fondations Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	M3	
304	soubassement en Agglos. bourrés [20 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des semelles filantes de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M2	
305	Remblai de sable ou de terre Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend : - La fourniture des remblais de terre ou de sable ; - Compactage ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	M3	
306	Dallage du sol en béton armé Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ - Treillis T6 maille 25x 25 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M ²	
LOT 400 : MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ			
401	Béton pour poteaux, Linteaux et chaînage haut Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux et chaînage haut. Il comprend : - La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; - Le ferrailage ; - Le coffrage en bois de bonne équerre ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	M3	

	Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre en bois massif y compris grilles de protection 0,6*1,20m. Il comprend : • La fabrication, l'aménée et pose de la fenêtre en bois y compris grilles de protection ; • La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; Et toutes sujétions. L'unité à :	francs CFA	
	LOT 700 : ÉLECTRICITÉ		U
701	Tube flexible orange Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions. Le rouleau à :	francs CFA	Rleau
702	Câblage VGV 1,5 mm² au plafond Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm² et toutes sujétions. Le rouleau à :	francs CFA	Rleau
703	Câblage TH 2,5 mm² Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm² et toutes sujétions. Le rouleau à :	francs CFA	Rleau
704	Fourniture et pose des réglettes de 120 cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. L'unité à :	francs CFA	U
705	PRISES DE COURANTS ENCASTRES Ce prix rémunère à l'unité la prise de courant encastré et toutes sujétions. L'unité à :	francs CFA	U
706	Fourniture et pose des interrupteurs S.A et des prises Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. l'unité à :	francs CFA	U
707	Attaches, dominos, boitiers, boîtes de dérivation toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement. Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. L'ensemble à :	francs CFA	Ens
	LOT 8 00 : PEINTURE		
801	APP DE DEUX COUCHES PEINTURE ACRYLIQUE TYPE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à :	francs CFA	m²
802	APP DE DEUX COUCHES PEINTURE ACRYLIQUE TYPE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURS et plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 800 [2 couches] ; Et toutes sujétions.		

	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
803	PEINTURE glycerophtalmique en 02 couches sur plinthes Ce prix rémunère au mètre carré la PEINTURE glycerophtalmique en 02 couches sur plinthes. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture ; • Impression; • Finition en glycérphtalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M2	
804	Peinture de type email sur Menuiserie bois et métallique Ce prix rémunère au mètre carré la Peinture de type email sur Menuiserie bois et métallique. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture ; • Impression; • Finition en glycérphtalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
	lot 900 : Plomberie sanitaire		
901	Installation générale du système d'évacuation d'eau (Eau usée, Eau vanne) Le FORFAIT à : francs CFA	FF	
902	Fourniture et pose des carreaux 5*5 au sol et murs des toilettes, Le mètre carré à : francs CFA	M2	
903	F&P portes papiers hygiéniques L'unité à : francs CFA	U	
904	F&P des portes savons L'unité à : francs CFA	U	
	LOT 1000 : VRD		
1001	Caniveau et rampe d'accès Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, la rampe d'accès et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : francs CFA	MI	
1002	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M3	

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1)					
N°	Désignation des travaux	U	Qtés	PU	PT
100: Travaux préparatoires					
101	Installation de chantier et projet d'exécution	FF	1		
102	nettoyage général du site	FF	1		
	sous-total lot 100				
200:Terrassements					
201	nivellement de la plateforme	m²	300		
202	Implantation	ff	1		
	sous total lot 200				
Lot 300:FONDATIONS					
301	Fouilles en rigole et en puits	m3	60,5		
302	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ de CPA et toutes sujétions	m3	2,1		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelle amorces poteaux et longrines	m3	4,6		
304	soubassement en agglos bourrés de 20*20*40	m²	58,0		
305	remblai de terre	m3	43,0		
306	Dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m3 de CPA de 8 cm d'épaisseur et toutes sujétions	m²	98,0		
	Sous-total lot 200				
400:Maçonnerie et elevation					
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux linteaux et chainages horizontaux et acroteres	m3	5,9		
402	Murs en agglos creux 15x20x40	m²	198,00		
403	Paillasse en béton armé, placard en bois et revêtue de carreaux grès cérame de 5*5 pour salle de travail	ml	2		
404	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment	m²	356,00		
405	chape bouchardée au sol dosée a 550 kg/m3	m²	98,00		
	Sous total lot 400				
500:Charpente - Couverture- Plafonnage					
501	fermes en bastings de 3x15 en bois dur traité	m3	2,80		
502	Pannes en chevron de 8*8*5 en bois traité	m3	2,6		
503	Planches de rive	ml	50,0		

504	Plafond en contrepaqué de 5mm intérieur , extérieur et véranda	m²	160,0		
505	Plafond extérieur en tôle lisse Alu de 2m	m²	46,5		
506	Fourniture et pose couverture en tôle bac alu de 6/10ème y compris toutes sujétions	m²	150,00		
Sous total lot 500					
LOT 600:Menuiserie métallique et bois					
601	Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,8*2.20m	U	3,00		
602	Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,9*2.20m	U	1,00		
603	Fourniture et pose porte en bois massifs de 1,5 x 2,20 m	U	2,00		
604	Fourniture et pose des fenêtres en bois massif y compris grilles de protection 1,50*1,20m	U	7,00		
605	Fourniture et pose des fenêtres en bois massif y compris grilles de protection 0,6*1,0m	U	4,00		
Sous total lot 700					
Lot 700:Electricité					
701	Tube flexible orange	R	1,00		
702	Cable VGV 1,5 mm² en plafond	R	1,00		
703	Fil TH 2,5 mm²	R	1,00		
704	Réglette complète de 1,20m (type Mazda)	U	10,0		
705	PRISES DE COURANTS ENCASTRES	U	5,00		
706	Interrupteurs DA	U	5,00		
707	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
Sous total lot 900					
800:Peinture					
801	APP DE DEUX COUCHES PEINTURE ACRYLIQUE TYPE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS	m²	320		
802	APP DE DEUX COUCHES PEINTURE ACRYLIQUE TYPE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURS	m²	450		
803	PEINTURE glycerophthalmique en 02 couches sur plinthes	m²	120,00		
804	Peinture de type email surMenuiserie bois et métallique	m²	27		
Sous total lot 800					
900	lot 900 : Plomberie sanitaire				
901	Installation générale du système d'évacuation d'eau (Eau usée, Eau vanne)	FF	1,00		
902	Fourniture et pose des carreaux 5*5 au sol et murs des toilettes,	m2	90,00		

903	F&P portes papiers hygiéniques	u	4,00		
904	F&P des portes savons	u	2,00		
	sous total lot 900 : Plomberie sanitaire				
LOT 1000: VRD					
1001	caniveaux ouverts en U en agglos bourrés de 15*20*40 y/c chainage et crepissage	ml	47,00		
1002	Dallage extérieur autour du batiment de 70cm de large et 8cm d'épaisseur	m²	64,92		
	Sous total lot 900				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(SDPU)

MODELE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			NB	
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MARCHE N° _____/LC//2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/AONO/C-NGOULEMAKONG/SG/CIPM/2026 du 24/02/2026 pour les travaux de CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) dans la COMMUNE DE NGOULEMAKONG

Maître d'Ouvrage: Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : Travaux de CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) dans la COMMUNE DE NGOULEMAKONG, Département de la MVILA, Région du SUD.

LIEU: NKOLE

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2026

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

La COMMUNE DE NGOULEMAKONG représentée par Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG
Ci-après dénommé « Le maître d'ouvrage »,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Prometteur, dénommée
ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE COMMANDE N° _____/LC//2026

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert pour les Travaux de CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE
SANTÉ INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) dans la COMMUNE DE NGOULEMAKONG**

DELAI D'EXECUTION: trois (03) mois

LIEU D'EXECUTION: NKOLE

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant
 , le

Signé par Le Maire de la Commune de
NGOULEMAKONG
(Maitre d'ouvrage)
NGOULEMAKONG, le.....

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees.....	
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au
nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de

validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de **LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître

d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
												Total partiel							
												Total							

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
.....

Nom du Candidat :
.....

Nom de l'employé :
.....

Profession :
.....

Diplômes :
.....

Date de naissance :
.....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....

Attributions spécifiques :
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

- **INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** _____

- [à préciser lors du montage du DAO]

• _____

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du __

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

- INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

- [à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _

En date du ____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES

**PIÈCE N° 14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ASSURANCES AUTORISÉS A ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS
PUBLICS**

I. BANQUE

1. Afriland First Bank (AFB) ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;
3. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
4. Citi Bank N.A. Cameroon;
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
6. Ecobank Cameroun (EBC);
7. National Financial Credit bank (NFC-Bank);
8. Société commerciale de banque-Cameroun (CA-SCB);
9. Société générale Cameroun (SGC);
10. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC);
11. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
12. United Bank for Africa (UBA).
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK) BP 300, Douala.
17. La Régionale Bank Yaoundé

II. ASSURANCE

Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
CPA S.A, B.P. 54, Douala
Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala